

Nous répondons à vos questions

● Pourquoi ai-je besoin des garanties de COVERTO ?

C'est la meilleure solution financière pour protéger votre famille en cas de décès quelle qu'en soit la cause. Le capital versé permettra à votre conjoint et à vos enfants bénéficiaires de traverser cette épreuve plus sereinement.

● Quels sont les bénéficiaires de COVERTO ?

Vous choisissez vous-même la personne qui percevra le capital : votre conjoint, vos enfants, un membre de la famille, un ami...

● COVERTO ne fait-il pas double emploi avec le versement d'un capital par la Sécurité sociale en cas de décès ?

Ce que peu de personnes savent, c'est que la Sécurité sociale verse aux salariés un capital limité qui ne permet pas de faire face à toutes les dépenses qui continuent à arriver (loyer, factures...) auxquelles s'ajoutent les frais liés au décès lui-même.

● Pour quel capital suis-je garanti ?

L'avantage de COVERTO est de vous laisser choisir le montant du capital **jusqu'à 200 000 €**. Une option vous propose le doublement du capital choisi en cas de décès accidentel.

● Les cotisations sont-elles élevées ?

Les cotisations sont calculées au plus juste pour que cette garantie ne pèse pas sur votre budget.

Jugez plutôt, pour une personne de 40 ans qui choisit un capital de 30 000 € en cas de décès par maladie et 60 000 € en cas d'accident, la cotisation est de 82,58 € + 35,32 € pour l'option Décès accidentel.

Ce qui fait : 117,90 € par an, soit moins de 10 € par mois.



COVERTO

La solution qu'il vous faut pour protéger votre famille...
...quoi qu'il arrive

Pour vous qui pensez à ceux que vous aimez, COVERTO met vos proches à l'abri des premières conséquences financières dues à un décès prématuré et leur permet de réorganiser leur vie.

Votre mutuelle toujours au cœur de votre vie !

Votre mutuelle vous apporte des valeurs, un savoir-faire et des services reconnus par tous. Elle a choisi Mutex pour vous proposer des garanties d'épargne, de prévoyance, de retraite et d'assistance. Ainsi, ensemble, nous agissons chaque jour afin d'améliorer sans cesse votre protection.

Mutex, c'est :

● la proximité

Un réseau de mutuelles présent sur la France entière.
Plus de 700 agences à votre disposition.

● la confiance

Plus d'un million de personnes protégées.
Couverture et protection sociale de près de 200 000 entreprises.

● la sécurité

Près de 6 milliards d'actifs gérés.
L'ensemble de la gestion des garanties proposées est certifiée ISO 9001 V2008.

● le développement durable

Une gestion durable des moyens et des hommes pour le respect de l'environnement.
Des documents imprimés sur du papier composé de fibres recyclées et ou issues de forêts gérées durablement.

Données à la date du 21/02/2014 – Document à caractère promotionnel



www.mutex.fr

Assureurs des garanties :

MUTEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 37 302 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

RMA, Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - Siren 444 269 682 - 46, rue du Moulin - BP 62127- 44121 Vertou Cedex 01
Tél : 02 51 83 26 03 - Fax : 02 51 83 26 10.

PRÉVOYANCE

Assurance en cas de décès



COVERTO

Apportez de la lumière
à la protection de votre famille

14144 - EMERALUDE Direct - Document non contractuel - 02/2014



**Protégez ceux qui comptent
le plus pour vous...**



Pris par votre activité quotidienne, il vous est difficile d'imaginer le pire. Cependant, s'il vous arrivait quelque chose, l'équilibre budgétaire de vos proches serait déstabilisé et ils pourraient se retrouver dans une situation difficile.

Pour assurer l'avenir de vos proches votre mutuelle vous propose aujourd'hui COVERTO, spécialement étudié pour leur apporter une aide financière importante au moment où ils en auront le plus besoin.

En effet, à la douleur morale, s'ajoutent des dépenses auxquelles il faut faire face rapidement : frais d'obsèques, loyer, crédits, impôts, frais de scolarité...

Contrairement aux idées reçues, le capital versé par la Sécurité sociale aux salariés se révèle souvent insuffisant. Ainsi, au décès d'un salarié, ce capital correspond à peu près aux 3 derniers mois de salaire avec un plafond de 9 387 €.

La sécurité financière de votre famille

● Un capital jusqu'à 200 000 €

- C'est vous qui choisissez librement le montant du capital qui sera versé en cas de décès en fonction de votre situation familiale et votre budget.
- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), c'est vous qui touchez le capital assuré.



● Une garantie optionnelle

Pour une protection maximale, vous pouvez opter pour un doublement du capital en cas de décès accidentel. **Le capital peut atteindre 400 000 €.**

● Un capital net de tout impôt

Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) est totalement exonéré d'impôt et de droits de succession (dans les limites légales en vigueur).

● Une cotisation calculée au plus juste

COVERTO a été conçu pour s'adapter à tous les budgets et ainsi vous permettre d'avoir l'esprit tranquille en cas de coup dur.

→ Quelques exemples de cotisations pour 30 000 € de capital

Âge	Cotisation annuelle TTC	Âge	Cotisation annuelle TTC
25 ans	42,03 €	40 ans	82,58 €
30 ans	46,85 €	45 ans	138,74 €
35 ans	61,55 €	50 ans	203,59 €

Le coût de l'option doublement du capital en cas de Décès accidentel calculé pour un capital de 30 000 € est de 35,32 € par an, quel que soit votre âge*.

Une solution simple et une aide efficace le moment venu

● Une souscription simplifiée au maximum

Jusqu'à 55 ans et dans une limite de 100 000 €, une simple déclaration de bonne santé suffit.

● Le choix de votre (vos) bénéficiaire(s)

Vous déterminez le ou les bénéficiaires du contrat COVERTO : votre conjoint, vos enfants, un parent... En cas de décès, ces personnes recevront le capital décès que vous avez choisi. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), c'est vous-même qui percevrez ce capital.

● Des garanties d'assistance immédiates*

- Vos proches bénéficient immédiatement d'une aide concrète pour les guider dans les formalités administratives et les démarches à accomplir.
- L'assistant prend en charge la garde de vos jeunes enfants pour faciliter les démarches de vos proches.
- Un soutien psychologique est proposé à vos proches au moment du décès.

*selon conditions prévues au contrat.



→ Le versement d'un capital permettra à vos proches :

- de régler les échéances immédiates,
- de faire face aux dépenses liées à une disparition,
- de prendre le temps de réorganiser leur vie quotidienne.